



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

FICHE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONTROLE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TRANSACTION IMMOBILIERE

Suivant les articles R 271.4 du Code de la Construction et de l'Habitation et L 1331.11.1 du Code de la Santé Publique.

**Constructions destinées à la vente sur le territoire de
la Communauté d'Agglomération CAP NORD Martinique**

DEMANDE A COMPLETER ET A REMETTRE A L'ETUDE NOTARIALE

Fournir :

- Le plan de situation,
- L'extrait cadastral,
- Le plan de masse, implantation des éventuels puits,
- **Pour les consorts : l'acte de notoriété ou tout acte officiel prouvant la qualité d'héritier de la ou les personnes initiant la démarche de contrôle d'ANC pour le bien immobilier concerné**
- Pièce d'identité des personnes réalisant la demande de contrôle d'ANC dans le cadre d'une transaction immobilière
- Et tout document jugé utile (plan et factures de l'installation, photos, avis de conformité, diagnostic, bon de vidange, etc.).

ATTENTION : Les Noms et Prénoms de l'acheteur et du notaire ainsi que leurs adresses et téléphone actuels sont des informations obligatoires pour que le rapport soit remis au pétitionnaire.

1- PROPRIETAIRE (vendeur)

NOM, Prénoms (du dirigeant lorsqu'il s'agit d'un organisme) :.....

Date de naissance :/...../..... à (joindre une copie d'une pièce d'identité).

Raison sociale

N° SIRET :

Coordonnées du vendeur (informations obligatoires)

Adresse complète :

Code Postal..... **Commune** :

Téléphone domicile : **Portable** : **Fax**.....

Email :

INFORMATION SUR L'HABITATION VENDUE (informations obligatoires)

Adresse de l'habitation :

Code Postale :.....

Commune :.....

Année de construction de l'habitation :.....

Année de construction de l'assainissement :.....

Consommation d'eau annuelle (en m3) :.....

Numéro de compteur d'eau potable (obligatoire) :

Un contrôle des travaux a-t-il été réalisé par le Spanc ? OUI NON

N° de dossier Spanc :.....

Un diagnostic de l'installation d'assainissement a-t-il déjà été réalisé ? OUI NON

N° de dossier diagnostic :.....

Date du diagnostic :.....

INFORMATIONS SUR L'ACQUEREUR (information obligatoire)

NOM, Prénoms :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Date d'acquisition :

INFORMATIONS SUR LE NOTAIRE CHARGE DE LA TRANSACTION (information obligatoire)

NOM, Prénoms du Notaire :

Raison Sociale de l'agence notariale :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Date d'acquisition :

2- CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT

Maison d'habitation individuelle

Habitation principale

Habitation secondaire

Location

Nombre de chambres :

Nombre de pièces principales : (Nombre de pièces principales = Nombre de chambres + 2)

Nombre d'usagers ou d'habitants :

Superficie de l'habitation en m² :

Parcelle comportant plusieurs logements

Nombre de logements : Nombre de pièces principales par logement :

Capacité d'accueil :

Autre type de bâtiment

Chambres d'hôtes, gîtes etc... - Nombre de chambres :, capacité d'accueil :

Hôtel : Nombre de chambres :, capacité d'accueil :

Restaurant : Nombre de couverts/repas :

Entreprises, ateliers (bureaux, vestiaires, ...) : nombre d'usagers :

Autre, préciser :

3- CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Références cadastrales de la parcelle

Section de la parcelle :

Numéro de la parcelle :

Superficie de la parcelle :m²

Superficie disponible pour l'assainissement :m²

Mode d'alimentation en eau potable :

Réseau public

Ressource privée (source, forage)

Puits

Autre, préciser :

- La parcelle sur laquelle est installée le dispositif d'assainissement est-elle incluse dans un périmètre de protection de captage d'eau potable : OUI NON

- Présence d'un captage d'eau (puits, forage, source) sur la parcelle ?

OUI

NON

Si oui, est il destiné à la consommation humaine ?

OUI

NON

Distance du puits ou de la source au dispositif d'Assainissement non collectif :m

Profondeur du puits :m Profondeur du toit de la nappe d'eau souterraine :m

- Présence d'un captage d'eau (puits, forage, source) sur les parcelles voisines ?

OUI

NON

Si oui, est il destiné à la consommation humaine ?

OUI

NON

Distance du puits ou de la source au dispositif d'Assainissement non collectif :m

Profondeur du puits :m Profondeur du toit de la nappe d'eau souterraine :m

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement :m

Destination des eaux pluviales :

Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit.

Réseau de surface (égout pluvial, fossé, caniveaux...)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, réservoir, mare...)

Autre :

4- SCHEMA DE L'INSTALLATION

Habitation

5- ENGAGEMENTS

Le vendeur ou son représentant légal certifie exact l'ensemble des déclarations figurant sur le présent formulaire, avoir pris connaissance du règlement du SPANC CAP NORD Martinique et s'engage à régler le montant de la redevance spécifique au SPANC prévue dans le Règlement du SPANC, **à savoir 200 €.**

Il s'engage à communiquer les noms, prénoms et coordonnées de ou des acheteurs du bien immobilier au SPANC dans les meilleurs délais.

Signature du demandeur :

Le Propriétaire :

Le Notaire :

Fait à le /...../.....

Nom et Signature :

⁽¹⁾ A la date du 1^{er} janvier 2007, la réglementation en vigueur est basée sur les arrêtés du 7 septembre 2009 et la norme XP DTU 64.1 AFNOR de mars 2007 (ex DTU 64.1, août 1998).

Notice d'information sur le contrôle diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une transaction immobilière :

Vous êtes vendeur d'une construction desservie par un assainissement non collectif (ANC : fosse septique) ? Depuis le 1er janvier 2011, vous êtes tenu par la loi d'annexer au dossier de diagnostic technique (amiante, termite...) un diagnostic d'assainissement qui justifie de l'état de votre installation.

Le diagnostic : Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, et les éventuels risques pour la santé et l'environnement. Il est établi par la commune ou son regroupement par le biais du SPANC. Il s'agit d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien de votre installation l'assainissement.

Pour être valable, ce document doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

Enfin, en cas de non-conformité de l'installation d'ANC, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Attention : seuls les documents issus des contrôles réalisés par le S.P.A.N.C sont valables. Tout autre document établi par un quelque autre organisme que ce soit n'a pas de valeur, sauf délégation du SPANC.

Textes de références :

Article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

«En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente [...] Le dossier de diagnostic technique comprend, [...], les documents suivants : [...] 8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique [...] »

Article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique :

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique [...] Si le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

Le SPANC DU CAP NORD MARTINIQUE est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 0596 53 53 72 ou par courriel :

spanc@capnordmartinique.fr